



VILLE DE LA GARDE



DECISION MUNICIPALE N° 2026/0298

SERVICE : PROGRAMMATION-COMMANDE PUBLIQUE – ACHATS

REF : HAB/JB/AP/FH/ND

Affaire suivie par : F. HURTADO (9805)

Adresse mail : commande-publique.fct@ville-lagarde.fr

VISAS		
Resp.	DGAS	DPSP

OBJET : MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINT CHARLES DE BORROMEE

HELENE ARNAUD-BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2 du 3 avril 2026 par laquelle le conseil municipal donne une nouvelle délégation de compétence et de signature à madame le Maire pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L.2122-22 modifié du Code susvisé,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant sur la partie réglementaire du Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1-1° et R2123-1-1°.

CONSIDERANT l'intérêt que la Commune de LA GARDE porte à son patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques, la municipalité a décidé de restaurer la Chapelle Saint Charles de Borromée.

CONSIDERANT la nécessité avant la mise en œuvre du projet de désigner les bureaux d'études chargées de réaliser le contrôle technique et la coordination sécurité et protection de la santé (SPS), une procédure adaptée a été lancée en application des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT qu'aux vues des différentes natures de prestations à réaliser et leurs spécificités, il a été décidé de décomposer les prestations en deux lots et de les traiter par marchés séparés :

- Lot 1 : Missions de contrôle technique
- Lot 2 : Missions SPS

CONSIDERANT que cinq (5) opérateurs économiques ont répondu dans les délais impartis par voie dématérialisée et qu'une offre a été reçu hors délais et n'a donc pas été ouverte.

CONSIDERANT les résultats obtenus qui font ressortir, après vérification et analyse, que les offres, complètes et conformes, des sociétés :

- Bureau Alpes Contrôles pour le lot 1 « Mission de Contrôle Technique »
 - Qualiconsult pour le lot 2 « Mission Sécurité Protection Santé (SPS) »
- S'avèrent correspondre techniquement aux exigences requises pour réaliser ces prestations et économiquement les plus avantageuses pour la Commune.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260922-DM2026090298-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de mise en ligne : 25/09/2026

Hôtel de ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !  

Publié le : 28/09/2026 15:18 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/80066



DECIDE

ARTICLE 1 : **DE CONFIER** les marchés relatifs aux missions de contrôle technique et de SPS pour la réalisation de la restauration de la Chapelle Saint Charles de Borromée aux sociétés :

- Bureau Alpes Contrôles pour le lot 1 « Mission de Contrôle Technique »
- Qualiconsult pour le lot 2 « Mission Sécurité Protection Santé (SPS) »

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** des prix globaux et forfaitaires des prestations qui se décomposent de la façon suivante :

- Lot 1 : Missions de contrôle technique 4 810,00€ HT soit 5 772,00 € TTC (prix révisable).
- Lot 2 : Missions de SPS 4 660,00€ HT soit 5 592,00 € TTC (prix révisable).

ARTICLE 3 : **D'APPROUVER** les Actes d'Engagement tels qu'établis, mentionnant l'identité des parties contractantes ainsi que le montant des marchés et de signer tous les documents contractuels permettant la réalisation des prestations.

ARTICLE 4 : **DE PRELEVER** les crédits nécessaires au paiement des dépenses sur le budget de la ville prévu.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

FAIT A LA GARDE, le 22 septembre 2026

Le Maire,



Hélène ARNAUD-BILL

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260922-DM2026090298-AU
Date de télétransmission : 25/09/2026
Date de réception préfecture : 25/09/2026

